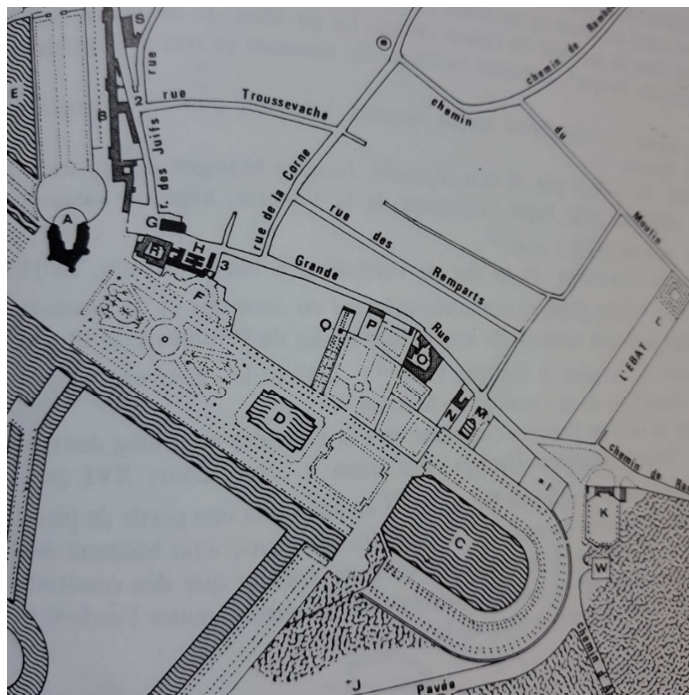


LE CRIME DE LA RUE DE LA CORNE

Par Marc Vigié



Rambouillet en 1790, tiré de Jean Blécon : *Historique des rues de Rambouillet*, SHARY, 1997.

Le mercredi 4 avril 1770, à cinq heures du matin, le procureur fiscal de Rambouillet, François Petit, est tiré de son lit par le sieur Maillet, précepteur logé chez le sieur Boucher, maître de pension. Maillet lui apprend que leur voisine, Elisabeth Barré, veuve de Guillaume Fayelle, est « présumée morte »¹. Le magistrat se rend sur le champ à la maison de ladite veuve, sise rue de la Corne (aujourd'hui rue de Penthievre), devant laquelle se trouvent les riverains qui ont donné l'alarme. Il frappe à la porte, fermée à clé, puis à la fenêtre de la chambre, également close, et appelle tout aussi vainement. Prenant alors « le party de casser un carreau », il entre dans le logis et voit aussitôt la femme « étendue morte, beaucoup de sang répandu sur le carreau et sa tête ensanglantée ». À son tour informé, le bailli,

Edmé de la Mustière, arrive peu après sur les lieux, « accompagné de ses officiers ordinaires » - entendons deux huissiers - pour dresser procès-verbal et prendre les dispositions nécessaires à l'ouverture d'une enquête (on disait alors une information). Il est maintenant six heures. Deux maîtres chirurgiens, les sieurs Regnault et Lachaux, sont commis d'office pour « visiter le cadavre » et constater « le genre de mort dont la veuve est décédée ». Dans le même temps, on inspecte les portes de la maison, extérieures et intérieures, on vérifie si les coffres et les armoires ont été forcés. Au terme de ce rapide examen, il n'est constaté aucune effraction ni, du moins en apparence, aucun vol. Les huissiers dressent aussi l'inventaire des possessions de la victime, puis ils posent des

¹ Les pièces de cette affaire criminelle, instruite par le bailliage de Rambouillet entre avril et septembre 1774, se trouvent sous la cote B 2222 aux Archives départementales des Yvelines. La réponse de la Chambre criminelle du

Parlement de Paris est conservée aux Archives nationales sous les cotes X/2a/1137 et X/2a/856.

scellés « en l'absence des ayants droit » qu'il faudra retrouver pour régler la succession.

On apprend, plus tard dans la matinée, que la victime n'a qu'un fils, né d'un premier mariage et habitant Paris. Le sieur Boucher lui est apparenté et l'a fait prévenir. On ne trouve dans les poches de la morte que de menus objets sans valeur, - des clés, un petit couteau, de médiocres scapulaires et un chapelet (Elisabeth Barré, de toute évidence, était bigote) -, mais, et cela surprend, aucune pièce de monnaie. Ces premières investigations sont assez minutieuses pour révéler d'autres anomalies : les contrevents de la croisée ne sont pas fermés comme ils auraient dû l'être pour la nuit et la croisée elle-même n'est qu'à moitié verrouillée ; le grand rideau de la chambre est tiré mais pas les petits. Le sol de la maison ne conserve aucune trace de pas, mais on voit distinctement dans le sol du jardin des empreintes de gros souliers, dirigées vers le mur de clôture. Sur les pierres saillantes de celui-ci, on observe des traces de boue. Les huissiers les mesurent avec la plus grande exactitude et les retrouvent de l'autre côté du mur, dans le jardin du sieur Boucher. Ils les suivent jusque dans la cour attenante de la veuve Duchêne avant de les perdre dans la rue Troussevache (actuelle rue Lachaux). L'assassin a donc franchi le mur de clôture pour entrer dans la maison et est ressorti par la porte côté jardin. Dans la même matinée, une ordonnance est délivrée « aux sieurs curé et vicaire » pour procéder, dès le lendemain, à l'inhumation de Thérèse Barré que des voisins ont identifiée sous serment.

L'assassinat ne fait aucun doute. Il a été perpétré la veille, mardi 3 avril, puisque la victime est en tenue de jour. Selon l'autopsie établie par les deux chirurgiens, elle a reçu un coup violent porté par un instrument contendant qui lui a « enfoncé avec violence » la pommette de la joue droite « jusque dans la bouche » et deux autres coups au coronal et au temporal droits où la plaie « pénètre jusque dans le cerveau ». Le « comment » et le « quand » sont connus. Il reste à découvrir le « qui » et le « pourquoi ».

Les crimes de sang perpétrés à Rambouillet ou dans le duché-pairie sont très rares et, quand ils ne sont pas le fait de braconniers pris de panique qui tirent sur les gardes venus les arrêter, leurs auteurs sont à ce point maladroits et stupides qu'ils se font vite prendre. L'affaire de la rue de la Corne se révèle plus difficile à résoudre. En 1770, bien évidemment, pas de police scientifique ni de fichier anthropométrique pour aider dans leur tâche le bailli et le procureur fiscal, ni même de ces « profilers » qu'ont popularisés nos actuelles séries policières. Pour autant, des normes procédurales strictes encadrent la recherche inquisitoriale de la vérité judiciaire. De plus, un appareil administratif organise seconde cet effort partout dans le royaume. Avant d'obtenir les aveux du « vrai » coupable, il faut établir rationnellement les preuves de sa culpabilité. Ces preuves sont essentiellement testimoniales : il s'agit donc de recueillir le maximum de témoignages, de les vérifier et de les croiser.

L'instruction est ouverte le lundi 9 avril à 8 heures. Dès le 7 avril au matin, on avait convoqué à l'audience les voisins immédiats et ceux qui ont eu affaire rue de la Corne le 3 avril. Tous présentent des alibis incontestables.

Ces premières auditions donnent des informations importantes. Tout d'abord, entre cinq heures et six heures du soir, le 3 avril, Elisabeth Barré a été vue fermant sa porte sur la rue. À ce moment, elle n'a pas crié ni jeté des pierres contre les poules de sa voisine venues dévaster ses semis, comme elle le faisait d'ordinaire (!). Pourtant les volatiles ont été effrayés et sont revenus chez eux en caquetant. Ensuite, cette veuve avait la réputation d'avoir des sous. Elle possédait plusieurs dizaines de tasses et des gobelets en argent qu'elle prêtait à la Saint-Nicolas au maître de pension pour faire la fête avec les enfants. Elle portait une croix en or au cou et deux bagues également en or aux doigts, - dont l'une d'une valeur de cinquante livres -, qui n'ont pas été retrouvées. La raison du crime et son heure approximative sont désormais connues. Par ailleurs, il est encore établi que, dans la journée

du 3 avril, un jeune homme nommé Mauroy, neveu du sieur Boucher (qui est aussi son tuteur), chez qui il réside lorsqu'il est à Rambouillet, a été à plusieurs reprises vu à proximité du mur du jardin de la victime.

Cependant, en mai, le bailli n'a pas avancé d'un pouce : il demande alors à l'évêque de Chartres un monitoire « à fin de révélation », c'est-à-dire un appel à témoin, « publié et fulminé » par le curé de Saint-Lubin lors des messes en juin. Or cela ne donne rien, pas plus que les réaggraves renouvelant les menaces d'excommunication en cas de refus de coopérer avec la justice, qui se succèdent en juillet et août. Pendant de long mois il ne se passe rien, alors qu'à Rambouillet, dans les tavernes et les échoppes, on ne cesse de parler de l'affaire. Ils sont nombreux ceux qui, quoique n'ayant pas réagi aux monitoire et réaggraves, « savent des choses » et sont convaincus que le coupable ne peut être que le jeune Mauroy. Il finit par revenir au procureur fiscal et au bailli des faits « paraissant indiquer le coupable » et donc, le 9 mars 1771, plainte est rendue contre le nommé Mauroy. La procédure pénale « à l'extraordinaire » (secrète et écrite) est relancée.

Le 22 avril, une « addiction d'information » permet de convoquer de nouveaux témoins. Selon eux, - désormais fort prolixes -, ledit Mauroy, soldat au régiment d'Artois et fort désargenté, disait, avant l'assassinat, avoir vainement demandé de l'argent à la veuve Fayelle mais qu'il ne désespérait pas de s'en procurer sous peu. Le lendemain, on l'avait vu passablement « agité » et « extravagué », et, le samedi 7 avril, il avait demandé à une riveraine de la rue Troussevache de l'eau pour nettoyer la manche de son habit, selon lui tâché de boue tout en veillant bien à dissimuler la nature de ladite tache. De plus, il avait régala d'omelette et de vin cinq invités dans une taverne. Plus troublant encore, Mauroy, qui avait pourtant fait savoir que son congé de l'armée avait été prolongé de plusieurs semaines et que rien ne pressait, a brusquement quitté le bourg le lundi 9 avril, sous

le prétexte de se rendre à Dourdan afin d'y recouvrer une dette. Enfin, le jeudi 12 avril, il a, en compagnie de sa belle-mère, croisé dans le parc du château de Versailles deux amis à qui il a payé à boire et montré des bagues ressemblant fort à celles dérobées à la veuve. Les souvenirs des témoins demeurent assez précis, car l'année précédente, la semaine sainte a commencé le lundi 9 avril.

Le 10 mai 1771, un décret de prise de corps est pris à l'encontre de Mauroy. Or, fin mai 1770, celui-ci a rejoint son régiment et embarqué à Lorient pour « l'Isle de France », l'actuelle île Maurice. C'est donc « aux colonies » qu'il est arrêté sur ordre du Secrétaire d'État à la guerre, avant de rentrer en France avec son unité, en décembre 1772, pour être aussitôt incarcéré dans les prisons de Lorient. Le secrétaire d'État à la Maison du roi, ayant dans ses attributions l'administration de la province de Bretagne, organise le transfert à Rambouillet.

Le 31 janvier 1773, ordre est donné aux subdélégués des intendances traversées, - Rennes, Tours, Alençon, Orléans -, de confier la conduite de Mauroy aux brigades de la maréchaussée. Les villes étapes sont tenues de fournir au prisonnier, - qu'un certificat médical reconnaît inapte à franchir à pied une si longue distance -, un cheval sellé avec le fourrage, les vivres et le gîte. Le 7 février, Mauroy quitte Lorient dans cet équipage. Le 25 février à 7 heures du soir, deux cavaliers de la maréchaussée de Dourdan le remettent à la justice de Rambouillet. Dès le lendemain, à huit heures du matin, la procédure reprend.

Eustache Albert Mauroy déclare être âgé de 22 ou 23 ans. À trois reprises, le 26 février, le 18 mars et le 21 avril, il est entendu par le bailli et confronté à des témoins, anciens et nouveaux, avant d'être interrogé une ultime fois, « sur la sellette » (un petit tabouret) par la chambre criminelle en grande tenue : Monsieur de la Mustière préside, assisté du lieutenant général du bailliage de Montfort- l'Amaury et du lieutenant

particulier de Rambouillet, tous revêtus d'une robe longue. Mauroy a peu d'atouts mais il sait fort bien les jouer. D'abord, le crime a été commis sans témoin direct. Ensuite, ni l'arme du crime ni les pièces à conviction, notamment les fameuses bagues, n'ont été retrouvées. Enfin et surtout, trois années ont passé. Les souvenirs des témoins indirects ne peuvent plus être aussi précis qu'auparavant : d'ailleurs, certains s'embrouillent dans les dates, les heures, les faits. Parfois, Mauroy se contredit lui aussi d'un interrogatoire à l'autre, mais il a l'habileté de ne pas dénoncer comme « reprochables » les témoignages qui lui sont opposés. Au contraire, il y répond point par point, donnant chaque fois sa propre version, pas toujours crédible certes, mais que rien ne peut démentir de façon certaine. Comment dès lors être assuré que son récit est moins fidèle que celui des témoins auxquels il est confronté ?

Mauroy, tout en niant obstinément les faits dont on l'accuse, reconnaît pourtant que son oncle et tuteur a tout de suite douté de lui. Dans la nuit du 5 avril, il l'a fait se déshabiller pour inspecter ses vêtements et lui a fait savoir qu'il ne souhaitait pas qu'il continue de prendre ses repas chez lui avant de lui demander de quitter Rambouillet le 10 avec 10 écus (soit 40 livres). Concernant les faits qui supportent l'accusation, il a répondu à tout :

Le repas du samedi 7 lui a coûté 105 sols payés grâce à une montre en argent vendue 30 livres quelques jours plus tôt². C'est le 1^{er} avril qu'il s'est

rendu chez la veuve Fayelle en passant par-dessus le mur du jardin, d'où les traces de ses pas. Son habit était effectivement taché, mais seulement de boue car il avait glissé dans la rue Troussevache. Quant aux bagues, - dont plus personne ne peut désormais certifier qu'elles appartenaient à la veuve -, elles étaient sans grande valeur. Il dit avoir acheté l'une 36 sols et avoir gagné l'autre au jeu avant de les offrir l'une à sa sœur, qui déclare l'avoir revendue 3 livres pour s'acheter une paire de souliers, et l'autre à une amie mariée par la suite et plus joignable.

La sentence prononcée le 4 juin traduit l'embaras des juges, tout autant que leur volonté de demeurer impartiaux. Le système des « preuves légales » sur lequel repose la procédure a montré ses limites. Faute de pouvoir s'appuyer sur des éléments objectifs incontestables, il leur faut décider selon leur libre arbitre, nous dirions aujourd'hui leur intime conviction. Ils prononcent un plus ample informé. Mauroy « gardera prison » pour un an, le temps que de nouveaux éléments permettent de statuer définitivement sur son sort. Le procureur fiscal interjette aussitôt un appel *a minima*. Le 23 juin, l'ensemble des pièces du dossier est communiqué à la chambre criminelle du Parlement de Paris et Mauroy est transféré dans la capitale pour y être interrogé. Le samedi 4 septembre 1773, les magistrats confirment la sentence rendue en première instance à Rambouillet. Le dossier du crime de la rue de la Corne est clos.

² Une livre vaut 20 sols.